



**BIENVENUE
À
L'ASSOCIATION
LE BOUCHON
CLAIROISIEN**

Objectif de l'association

- Réglementer et dynamiser le sport loisir de la pêche en rivière de 1^{ere} Catégorie dans l'Aronde et ses affluents sur le territoire de Clairoix.
- Préserver le milieu aquatique ainsi que la faune et la flore.
- Préserver la reproduction en milieu halieutique.
- Entretenir et aménager avec l'aide des riverains les berges et la rivière sur tout le parcours communal.

Règlement intérieur

- Article 1 :

La carte de pêche de l'association est obligatoire est strictement personnelle et n'est valable que si la taxe piscicole annuel a été acquittée.

- Article 2 :

Pour devenir membre de l'association chaque candidat ou candidate pêcheur remplira un bulletin d'adhésion où il s'engagera à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que la réglementation nationale de la pêche, en particulier dans une rivière de 1ere catégorie de l'Oise.

- Article 3 :

Chaque pêcheur pourra prélever 3 truites au maximum par journée de pêche autorisée par l'association.

La taille des truites prélevées est fixée à 25 cm.

- Article 4 :

La pêche est autorisée dans la période légale fixée par arrêté préfectoral et par l'association le Bouchon Clairoisien c'est à dire :

- 3 jours par semaine , samedi ,dimanche et mercredi

(Sauf les jours suivant les mises à l'eau des truites précisés lors de l'assemblée générale de l'année en cours) .

- les jours fériés

- Article 5 :

Les jours de pêche l'adhérent doit inscrire au dos de sa carte et à l'encre indélébile le nombres de Prises faites avant de les mettre dans son panier, afin de pouvoir faire un bilan en fin d'année.

Règlement intérieur

- Article 6 :

Le pêcheur s'engage à présenter sa carte à l'association et son panier à toutes les personnes autorisées, garde de la société et membres du bureau

Le pêcheur doit pouvoir également présenter son permis national de pêche acquitté de l'année en cours aux personnes assermentées en cas de contrôle.

- Article 7 :

Le pêcheur s'engage à respecter les propriétés riveraines en n'empruntant que les chemins de berges .De même les clôtures des pâtures et les récoltes seront particulièrement respectées.

L'association n'est pas responsable des faits délictueux qui pourraient être commis par ses membres ou d'accident dont les membres pourraient être les auteurs ou les victimes.

- Article 8 :

Les secteurs, délimités par des pancartes , sont placés en « Réserve » comme indiqué sur le plan du parcours.

- Article 9 :

La zone de pêche située dans le parc de la Mairie (jaune sur le parcours) est définie en zone « NO KILL », c'est à dire obligation de remettre à l'eau le poisson après prélèvement . Dans cette zone , le matériel doit être adapté: pas de leurre artificiel, et les hameçons utilisés doivent être sans ardillon.

Il est interdit de pêcher dans le lit de la rivière. Cette zone est accessible aux heures d'ouverture du parc de la Mairie .

Règlement intérieur

- Article 10 :

En cas de manquement au règlement, une amende correspondant au double de la cotisation annuelle pourra être exigée. En cas de récidive, ou d'infraction grave, le bureau se réunira et se réserve le droit de prononcer l'exclusion du pêcheur. En cas d'entraves à l'arrêté préfectoral, l'application du Code de l'Environnement, du livre II du Code Rural et de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise sera appliqué.

- Article 11 :

En plus de la taxe piscicole, l'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation versée à l'association et dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

- Article 12 :

Les adhérents sont tenus de consacrer au minimum deux demies journées par an à l'association pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la rivière et des berges sur le territoire de Clairoix en accord avec la fédération. Cet entretien est obligatoire pour les propriétaires riverains.

- Article 13 :

Ce règlement est applicable sur l'ensemble des berges de l'Aronde et de ses affluents délimités sur le plan du parcours et sur tout le territoire de Clairoix.

- Article 14 :

Nul n'est censé ignorer la loi.

Statuts de l'association

AU 25 janvier 2025, le bureau est constitué après vote :

| | | |
|-------------------|------------------------------|-----------------------|
| Président | : Dujour Franck | 06 80 38 74 81 |
| Secrétaire | : Bastien Jean-claude | 06 44 74 66 44 |
| Trésorier | : Léger Pascal | 06 89 70 98 47 |

| | | |
|---------------|----------------------|----------------|
| Garde-Pêche : | KRACZKOWSKI Philippe | 06 32 53 74 06 |
| | TETART Jean-François | 06 16 16 43 53 |

L'ensemble des statuts nécessaires à la création de l'association ont été déposés en préfecture le 21 juillet 2011.

Après parution au journal officiel le 30 juillet 2011,
sous le n° RNA W603002654 et sous le n° de parution 20110031,
L'association « Le Bouchon Clairoisien » est officiellement créée.

Association : **LE BOUCHON CLAIROISIEN.**

Identification R.N.A. : **W603002654**

No d'annonce : **1072**

Paru le : **30/07/2011**

No de parution : **20110031**

Département (Région) : **Oise (Picardie)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **LE BOUCHON CLAIROISIEN.**

Objet : réglementer le pêche, entretien des berges et du cour d'eau au sein de la commune. *Siège social* : 25, rue Saint-Simon, 60280 Clairoix. *Date de la déclaration* : 21 juillet 2011.

Statuts de l'association

Pour l'année 2026

Le nombre maximum de pêcheur est limité à 30 adhérents.

La période d'inscription est fixée à partir de l'assemblée générale organisée en décembre de chaque année jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

La priorité d'adhésion est donnée aux clairoisiens justifiant d'un domicile sur le territoire de Clairoix.

Les cotisations associatives annuelles et nominatives ont été fixées comme suit :

Habitant de Clairoix : 45 €

Habitant extérieurs de Clairoix : 60€

Jeune de moins de 16 ans : 30€

A ce tarif doit s'ajouter le Prix de la taxe piscicole fixée en rivière de 1^{ère} catégorie dans l'Oise(<https://www.peche60.fr/>)

Le logo de l'association



L'adresse mail de l'association :

Lebouchonclairoisien@gmail.com

Toutes les informations de l'association sur :

<https://www.facebook.com/p/Sortir-à-Clairoix-1100069441105958/>

Le parcours de pêche

Le parcours de pêche réglementé par l'association se limite aux berges de l'Aronde et de son affluent, la « Rivière des saules » sur l'ensemble du territoire de Clairoix. Il est balisé par des panneaux marquant les limites d'autorisation, l'autorité de référence, ainsi que les textes réglementaires.

Certaines portions de ce parcours ne sont accessibles que par les propriétaires riverains.

Certaines sont dépendantes de l'état

Certaines sont communes.

L'accessibilité au parcours et berges privés ne pourra se faire qu'avec une autorisation préalable du propriétaire riverain.

L'accessibilité au parcours et berges communaux pourra se faire sur les chemins de berges ou en marchant dans la portion de lit autorisée de la rivière .

L'accessibilité au parcours et berges de la rivière des Saules, côté Parc de la zone humides, et du bras de décharge des marais côté stade de football, ne pourra se faire que dans les plages d'ouverture des portes de ces deux zones communales.

Il est interdit de marcher dans le lit de la rivière sur le parcours NO-KILL.

Il est interdit de pêcher dans la zone définie comme réserve.

Ce parcours est réglementé conformément au

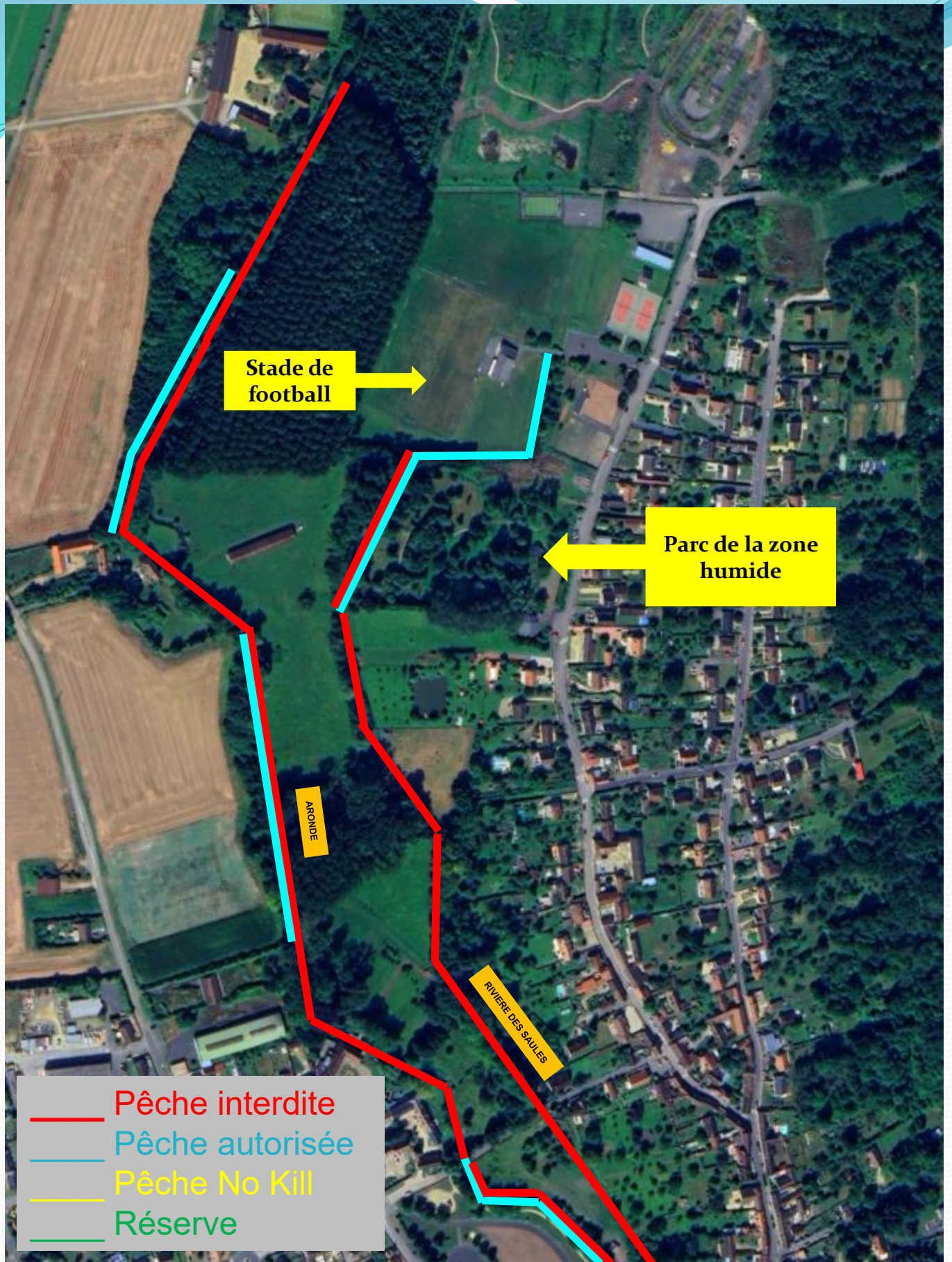
Code de l'Environnement,

Partie Législative

Livre IV –Patrimoine Naturel

Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles

Pour Information, le parcours de pêche actuel fait environ 1182 m linéaire de berge.



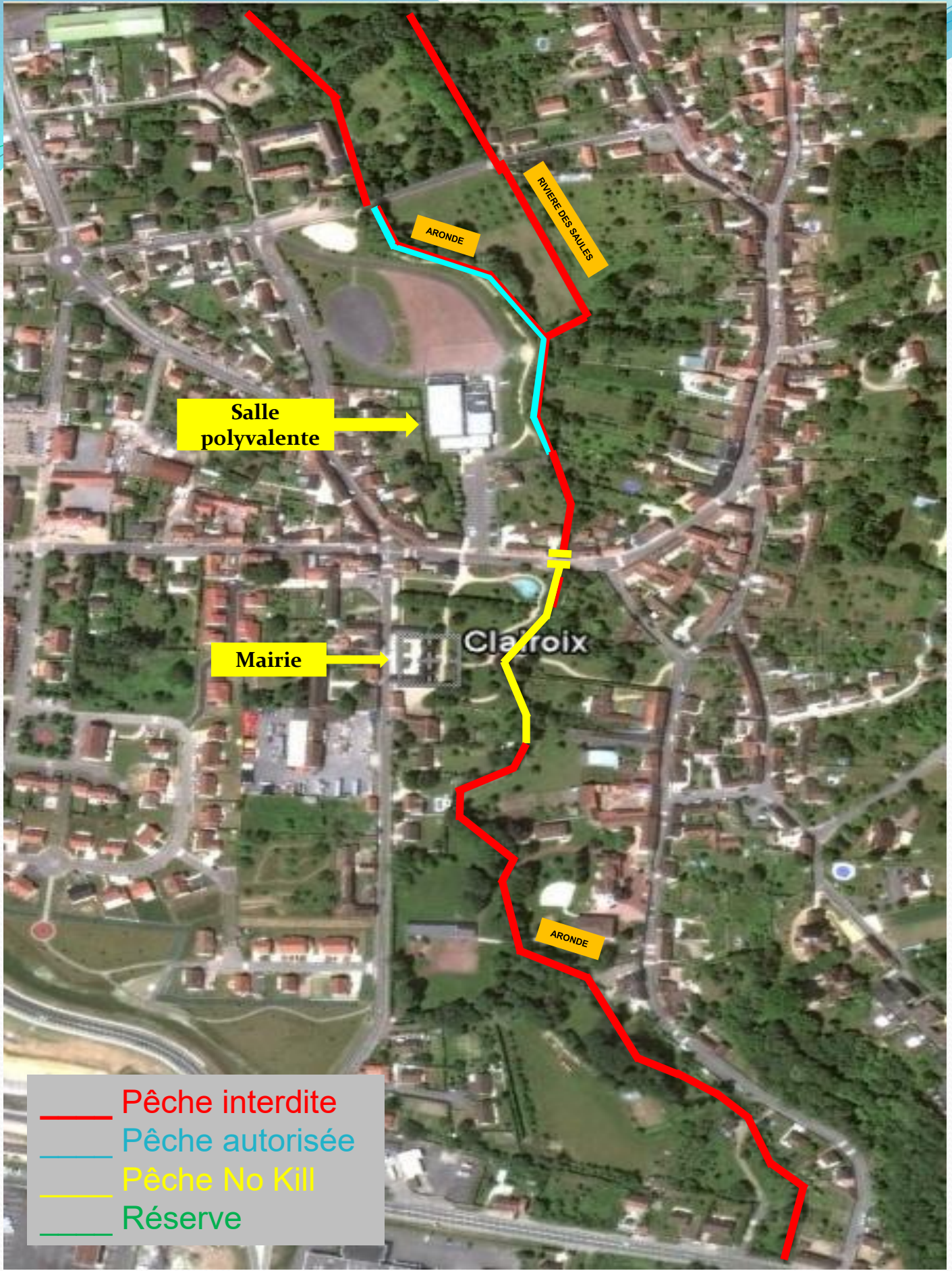
Stade de football

Parc de la zone humide

ARONDE

RIVIERE DES SAULES

- Pêche interdite
- Pêche autorisée
- Pêche No Kill
- Réserve



Salle polyvalente

Mairie





Clairoux

ARONDE

RIVIERE DES SAULES

ARONDE

- Pêche interdite
- Pêche autorisée
- Pêche No Kill
- Réserve

-  Pêche interdite
-  Pêche autorisée
-  Pêche No Kill
-  Réserve

